

# RÉPUBLIQUE DE VANUATU

## PROJET DE LOI N° DE 2021 SUR LA NATIONALITÉ (MODIFICATION)

### Exposé des motifs

Ce projet de loi modifie la Loi sur la Nationalité [CAP 112] (« la Loi »).

Le programme d'option immobilière (" le programme OI ") était un programme qui existait en 2014 mais qui a ensuite été abrogé par le Parlement en 2015. L'objectif de cet amendement est de rétablir le programme d'option immobilière en vertu de la Loi.

Vanuatu existe au sein de l'économie mondiale et, pour attirer les grands investissements nécessaires, il doit rivaliser avec le reste du monde en offrant des incitations aux grands investisseurs. Sans l'aide du gouvernement, ces investisseurs majeurs iront ailleurs.

Dans cette optique, le gouvernement a développé une politique visant à attirer les grands et les petits investisseurs en désignant des projets importants qui répondent à des conditions strictes imposées par le gouvernement comme des projets approuvés par le gouvernement de Vanuatu (le "PAGV"). La considération primordiale de cette politique est que tous les investissements facilités par cette politique doivent apporter un bénéfice substantiel à Vanuatu en termes d'expansion des infrastructures, de croissance de l'économie et d'augmentation de l'emploi. En outre, l'investisseur principal doit s'engager à construire et à développer les installations sanitaires et éducatives existantes à Vanuatu.

L'objectif de cette politique étant de maximiser la croissance économique en mettant l'accent sur la fourniture des infrastructures nécessaires à la croissance de l'industrie du tourisme, l'investisseur principal ne sera autorisé à vendre que des maisons, des appartements et des condominiums construits et il lui sera interdit de vendre des terrains vacants.

Une "option immobilière" est un accord qui accorde à la partie qui détient l'option ("le titulaire de l'option") le droit exclusif, illimité et irrévocable d'acheter un bien à la partie qui vend l'option ("l'auteur de l'option"), pendant la période spécifiée durant laquelle l'option est en vigueur. Lorsqu'un détenteur d'option achète une option sur un bien immobilier, il achète un droit et une option exclusifs, illimités et irrévocables d'acheter un bien à un prix d'achat fixe pendant une période d'option déterminée.

L'avantage du programme OI est que Vanuatu, comme d'autres pays, a un plus grand potentiel pour attirer des investisseurs retraités ou des personnes fortunées dans le secteur des options immobilières. Son environnement naturel et pittoresque prestigieux est un atout hérité qui incite les investisseurs étrangers et les personnes fortunées à venir à Vanuatu et à chercher un endroit pour des vacances paisibles loin des environnements de travail chargés. Ce modèle d'investissement permet à l'investisseur d'exploiter le marché de l'immobilier sans les responsabilités de la gestion de la propriété physique.

Les avantages de ce programme OI sont, entre autres, les suivants :

- a) il crée des possibilités d'emploi dans le cadre de l'exploitation continue des hôtels et des centres de villégiature ;
- b) il crée des opportunités d'emploi et d'affaires pour les entreprises qui fournissent des services de soutien aux projets, y compris l'approvisionnement en nourriture, la vente au détail, le tourisme et les activités récréatives ;
- c) il développe et améliore les infrastructures, notamment les routes, les téléphones, les réseaux d'électricité et d'eau ;
- d) il investit dans l'amélioration de l'accès à l'éducation et aux installations sanitaires ; et
- e) il augmente les recettes du gouvernement provenant de :
  - i) la TVA et des droits sur les biens et services consommés dans le cadre de l'exploitation du projet ;
  - ii) frais de demande et de traitement payables dans le cadre du programme OI ; et
  - iii) l'augmentation des revenus payables directement aux propriétaires de terres coutumières provenant du chiffre d'affaires dérivé de l'exploitation de toute entreprise commerciale sur les terres contenues dans le projet.

**Le Premier Ministre**



## RÉPUBLIQUE DE VANUATU

# PROJET DE LOI N° DE 2021 SUR LA NATIONALITÉ (MODIFICATION)

### Sommaire

1	Modification .....	2
2	Entrée en vigueur .....	2

# RÉPUBLIQUE DE VANUATU

## PROJET DE LOI N° DE 2021 SUR LA NATIONALITÉ (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi sur la Nationalité [CAP 112].

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

### **1 Modification t**

La Loi sur la Nationalité [CAP 112] est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

### **2 Entrée en vigueur**

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

## ANNEXE

### MODIFICATION DE LA LOI SUR LA NATIONALITÉ [CAP 112]

#### 1 Alinéa 13B 2) c)

Supprimer et remplacer «.» par « ; et

- d) un investisseur dans le cadre du programme d'option immobilière qui se conforme aux exigences énoncées à l'article 13F. »

#### 2 Après l'article 13E

Insérer

#### « 13F. Demande de naturalisation présentée par un investisseur dans le cadre du programme d'option immobilière

- 1) Le ministre doit prescrire, par règlement, les exigences relatives à la demande de naturalisation d'un investisseur dans le cadre du programme d'option immobilière.
- 2) Les droits prescrits payables par un demandeur dans le cadre du programme d'option immobilière couvrent le demandeur, son conjoint et ses deux enfants.
- 3) Le ministre peut prescrire des droits supplémentaires pour tout autre enfant ou personne à charge résidente du demandeur.
- 4) La Commission doit, dans les trois mois suivant la réception d'une demande en vertu du présent article, prendre une décision quant à l'approbation et à l'attribution de la nationalité. »